

MAIRIE DE DRAP



**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 66-06-2018**  
**Autorisant des travaux d'enrobé à chaud au**  
**chemin du Concas haut et réglémentant la**  
**circulation et le stationnement des véhicules**

Le Maire de la Commune de DRAP,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la demande formulée par l'Entreprise NARDELLI T.P domiciliée au Plan de Rimont – 06340 DRAP quant  
aux travaux de réfection des enrobés à chaud au Chemin du Concas Haut,  
Considérant que pour permettre l'exécution desdits travaux il y a lieu de régler la circulation et le  
stationnement des véhicules sur le Chemin du Concas Haut du 4 au 9 juillet 2018 de 9h00 à 16h00  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public  
communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des  
véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'Entreprise NARDELLI TP sise au Plan de Rimont – 06340 DRAP est autorisée à occuper le  
domaine public du Chemin du Concas Haut, du 4 au 9 juillet 2018 de 9h00 à 16h00 afin d'effectuer des  
travaux de réfection des enrobés à chaud sur une pleine largeur de la voie communale.

**Article 2 :** Pendant la durée des dits travaux :

– **La route sera barrée au Chemin du Concas Haut de 9h00 à 16h00,**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits  
au droit du chantier à l'exception des véhicules et engins exécutant les travaux, ceux d'incendie et de  
secours. Toutefois à l'avancement des travaux et afin de permettre aux riverains d'entrer et de sortir de  
leur domicile la circulation des véhicules pourra être exceptionnellement autorisée et se sera réglée en  
sens alterné par un pilotage manuel.

Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux  
lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 4 :** L'entreprise NARDELLI TP en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles  
d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux  
réglementaires de signalisation.

**Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être  
présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date  
de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
  - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 22 juin 2018

**Le Maire,**  
**Robert NARDELLI**

*Jean-Michel Haiguerle*  
Directeur Général

